



Droit des infirmiers diplômés d'État libéraux ou IDEL : cabinet, plaque murale, bail etc

Actualité législative publié le 20/04/2023, vu 654 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Droit des infirmiers diplômés d'État libéraux ou IDEL : cabinet, plaque murale, bail, préavis etc

Code de la santé publique ou CSP, dila, légifrance :

Article R4312-75

Version en vigueur depuis le 28 novembre 2016

Création Décret n°2016-1605 du 25 novembre 2016 - art. 1

L'exercice forain de la profession d'infirmier est interdit. Toutefois des dérogations peuvent être accordées par le conseil départemental de l'ordre dans l'intérêt de la santé publique.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033495884

DE PLUS dans le CSP :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006161001/

DE PLUS ET ENFIN :

https://www.ordre-infirmiers.fr/assets/files/Cabinet_liberal1.pdf

<https://cabinet-bolzan.fr/local-professionnel-infirmier-liberal-droits-et-obligations/>

<https://cabinet-bolzan.fr/bail-du-cabinet-infirmier/>

<http://nouvelle-aquitaine.croi.fr/assets/CROI%20Nouv%20Aquit/Documents/Fiche%20cabinet%20CROI%202018.pdf>

Jurisprudence :

<https://www.espaceinfirmier.fr/actualites/un-reseau-d-infirmiers-liberaux-interdit-d-exercer.html>

Covid :

<https://www.ordre-infirmiers.fr/publications/les-grands-dossiers/autorisation-exercice-forain-note-explicative-et-decision.html>